CONSERVATOIRE
BOTANIQUE NATIONAL
PYRÉNÉES
ET MIDI-PYRÉNÉES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CONSERVATOIRE BOTANIQUE DES PYRÉNÉES ET DE MIDI-PYRÉNÉES

Etude de faisabilité et de programmation préalable

à la construction du pôle scientifique du projet Pyreneum à Bagnères-de-Bigorre

Marché à procédure adaptée

N° 2026/022

Règlement de consultation

Date et heure limites de remise des offres :

Le vendredi 11 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION **3**

1.1-0BJET DE LA CONSULTATION 3

1.2-ETENDUE ET FORME DU MARCHE 3

1.3- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4

1.4- NOMENCLATURE CPV 4

1.5 - CCAG DE RÉFÉRENCE 5

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION **5**

2.1 - DURÉE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE 5

2.2 - VARIANTES 6

2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6

2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT 6

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION **6**

ARTICLE 4: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **7**

4.1 – PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE 7

4.2 - PIECES RELATIVES A L'OFFRE 8

ARTICLE 5: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES **9**

5.1 – CRITERES D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS 9

5.2- NEGOCIATION 10

5.3.- SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 10

ARTICLE 6: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS **11**

6.1 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 11

ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DU SITE **11**

ARTICLE 8: PROCÉDURES DE RECOURS **12**

Article 1: Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'une étude **programmatique fonctionnelle, spatiale, technique et financière, préalable à la création du pôle scientifique**, première composante opérationnelle du projet Pyreneum.

La mission devra permettre au maître d'ouvrage de disposer des éléments nécessaires pour :

- apprécier la faisabilité de l'opération dans le bâtiment pressenti ;
- déterminer les besoins des structures identifiées susceptibles d'intégrer le pôle ;
- identifier leurs besoins fonctionnels et surfaciques intérieur et extérieur ;
- optimiser l'organisation des espaces ;
- intégrer ce pôle dans le fonctionnement de la ville de Bagnères-de-Bigorre (modalité douce, accessibilité ...) ;
- définir les espaces mutualisables ;
- définir un programme d'opération ;
- comparer plusieurs scénarios d'implantation et de fonctionnement ;
- retenir un scénario préférentiel ;
- disposer d'une estimation financière prévisionnelle de l'opération.

La mission comprend donc une dimension :

- stratégique ;
- fonctionnelle ;
- programmatique ;
- technique ;
- environnementale ;
- réglementaire ;
- spatiale ;
- architecturale pré-opérationnelle et paysagère;
- économique ;
- organisationnelle.

Lieu(x) d'exécution: Bagnères-de-Bigorre (65200)

1.2 Etendue et forme du marché

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique. Le prix global et forfaitaire est détaillé dans une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), ventilée par phase, selon le cadre financier joint au dossier de consultation.

Le prix global et forfaitaire est décomposé par phase dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexée à l'Acte d'Engagement.

Les cinq phases sont comprises dans le périmètre initial du marché. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 22 du CCAG-PI 2021 et de l'article 10 du CCAP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de décider de ne pas poursuivre l'exécution des prestations à l'issue de chacune des phases techniques.

Le marché n'est pas alloti, conformément aux dispositions de l'article L.2113-11, 2° du Code de la commande publique.

La dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En effet, la mission repose sur une forte interdépendance entre les analyses de faisabilité, le recueil et l'analyse des besoins, l'élaboration du programme fonctionnel et spatial, la comparaison des scénarios, les esquisses architecturales et l'estimation financière de l'opération.

La réalisation de ces prestations par plusieurs titulaires distincts présenterait un risque de fragmentation des analyses, de difficultés de coordination et d'incohérence entre les différents livrables. Le regroupement des prestations au sein d'un marché unique permet de garantir la cohérence globale de l'étude et la responsabilité du titulaire sur l'ensemble des résultats.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

"Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché" conformément à l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique.

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Compte tenu de la nature pluridisciplinaire de la mission, les candidats sont invités à constituer une équipe réunissant, selon leur organisation, les compétences nécessaires en programmation architecturale, architecture, réhabilitation de bâtiments existants, programmation fonctionnelle, économie de la construction, estimation financière, analyse technique du bâtiment, organisation des espaces de travail et conduite de projets complexes.

1.4 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV sont:

Code principal :

- 71242000-6 – Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

Codes secondaires :

- 71241000-9 – Études de faisabilité, services de conseil, analyse
- 71240000-2 – Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
- 71310000-4 – Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction
- 71320000-7 – Services de conception technique

1. 5 - CCAG de référence

Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, est applicable au marché, sous réserve des dérogations et précisions prévues par le CCAP.

Article 2: Conditions de la consultation

2.1 - Durée et délai d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La réunion de lancement de la mission est prévue en janvier 2027.

La totalité des prestations prévues au marché, sous réserve d'une éventuelle décision d'arrêt de l'exécution à l'issue d'une phase dans les conditions prévues à l'article 10 du CCAP, devra être achevée et l'ensemble des livrables définitifs remis au maître d'ouvrage au plus tard le 31 octobre 2027.

Cette date constitue la date limite de remise du dossier final complet.

Le titulaire devra intégrer dans son planning les délais nécessaires à la production des livrables, à leur examen par le maître d'ouvrage, aux réunions de gouvernance, à la prise en compte des observations et à la finalisation des documents.

Le candidat devra proposer un planning détaillé compatible avec les principales échéances suivantes :

Période prévisionnelle	Étape et jalon de gouvernance
Décembre 2026	Notification du marché
Janvier 2027	COPIL 1 - Réunion de lancement en comité de pilotage (COPIL), destinée à préciser la méthodologie, l'organisation des travaux, les interlocuteurs, les modalités d'échange et le calendrier détaillé de la mission.
Fin de la phase 1	COPIL 2 de validation du diagnostic du site, de ses potentialités, de ses contraintes et des éventuelles investigations complémentaires nécessaires.
Fin de la phase 2	COPIL 3 de validation du recensement des besoins, présentation des différents scenarii pour les configurations 1 et 2, et des pré-programmes fonctionnels et surfaciques, incluant les besoins propres aux structures et les possibilités de mutualisation, choix d'un scénario par configuration

Fin de la phase 3	COPIL 4 de présentation et de validation des scénarios d'implantation pour les configurations 1 et 2, de leur analyse comparative, et du scénario retenu par le maître d'ouvrage.
Fin de la phase 4	COPIL 5 de validation de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération, établie sur la base du scénario retenu et du programme correspondant.
Au plus tard le 31 octobre 2027	COPIL 6 - restitution finale portant sur l'ensemble du dossier définitif, comprenant notamment le programme d'opération, les plans et principes d'aménagement, l'estimation financière globale, les coûts prévisionnels de fonctionnement, l'analyse des risques et les recommandations pour la poursuite de l'opération et la préparation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

2.2 - Variantes

2.2.1 - Variantes à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

2.2.2 - Variantes exigées par le Pouvoir Adjudicateur

Aucune variante n'est exigée par le pouvoir adjudicateur.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2. 4 - Mode de règlement et modalités de financement

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes conformément au CCAP.

Les prestations sont financées sur le budget du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Le règlement des prestations intervient dans les conditions prévues au CCAP et par les règles de la comptabilité publique.

Les factures sont obligatoirement transmises via le portail Chorus Pro, conformément au CCAP.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes:

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), détaillée par phase de l'étude.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante: http://www.marches-publics.info/

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO HT et TTC.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet dont toutes les pièces sont datées et signées par lui.

Il peut également utiliser les formulaires DCl (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Le dossier complet de candidature comprendra les pièces suivantes :

- lettre de candidature ou DUME ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique ;
- renseignements permettant d'apprécier les capacités économiques et financières, notamment chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- présentation des capacités techniques et professionnelles ;
- liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, en privilégiant les missions comparables ;
- pour les groupements et les opérateurs sur lesquels le candidat s'appuie, les justificatifs de capacités et engagements correspondants.

Lorsque les informations sont accessibles gratuitement par un système électronique administré par un organisme officiel, le candidat peut indiquer les modalités permettant leur consultation.

4.2 - Pièces relatives à l'offre

L'offre comprend obligatoirement :

- Un mémoire technique contenant les éléments suivants :

- la compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de l'étude ;
- la méthodologie proposée pour chacune des cinq phases ;
- l'organisation de l'équipe, les compétences mobilisées, les références de chaque membre de l'équipe et la répartition des rôles ;
- les modalités de coordination et de concertation avec le maître d'ouvrage, les structures concernées et les instances de gouvernance ;
- les modalités de production, de présentation et de finalisation des livrables ;
- un planning prévisionnel détaillé faisant apparaître les cinq phases, les réunions de gouvernance et les délais de relecture et de validation, compatible avec la date limite du 31 octobre 2027.
- une note relative à la démarche environnementale appliquée à la réalisation de la mission ;
- le cas échéant, la déclaration des sous-traitants et prestations sous-traitées.

Le mémoire technique devra permettre d'apprécier la qualité et la pertinence de la démarche proposée au regard des exigences du CCTP.

- L'Acte d'engagement, ainsi que son annexe financière (DPGF), complétés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,

- Le Cahier des Clauses Particulières Administratives (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification .

- Le cas échéant, les documents complémentaires nécessaires à la présentation de la situation du candidat, notamment en cas de groupement ou de recours à la sous-traitance.

Les éventuels documents complémentaires seront fournis uniquement lorsqu'ils correspondent à la situation du candidat ou sont nécessaires à l'examen de son offre.

Le CCAP et le CCTP constituent des pièces du dossier de consultation que le candidat accepte sans modification ni réserve.

La DPGF constitue l'unique annexe financière de l'acte d'engagement.

Les candidats devront fournir sur support dématérialisé au format PDF une copie strictement conforme à l'original des pièces constitutives de l'offre.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées s'engage à respecter la confidentialité des documents fournis et à ne les partager qu'avec les partenaires du projet.

Toutes les déclarations demandées doivent être signées et datées pour être prises en compte et respecter les exigences administratives.

NOTA: Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Le dossier sera transmis de manière dématérialisée et déposé sur la plateforme http://www.marches-publics.info/

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5. 1 – Critères d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues conformément aux articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable telles que définies aux articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, où l'acte d'engagement n'est pas accompagné des pièces financières demandées (Décomposition des Prix Unitaires), des fiches techniques et de la note méthodologique pourra être écartée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

Critères de sélection des offres	Pondération
❁ **Valeur technique**	**60 points**
• Compréhension des enjeux et du contexte, méthodologie, pertinence de la démarche proposée et adéquation avec les 5 phases de l'étude	20 points
• Composition de l'équipe, compétences et expériences des intervenants affectés à la mission; adéquation du chef de projet	20 points
• Organisation de la mission, coordination des intervenants, modalités de concertation, qualité des livrables et cohérence du planning proposé avec les jalons de gouvernance, respect du délai (examiné à partir du délai en jours calendaires reportés sur l'acte d'engagement selon la formule	10 points

suivante: Nb jours calendaires minimums X 10/ Nb de jours calendaires proposés)	
● Prise en compte des enjeux environnementaux dans la conduite de la mission et les propositions d'aménagement / optimisation de l'existant	10 points
❁ **Valeur prix** Le critère prix sera apprécié au regard du montant total hors taxes figurant dans l'Acte d'Engagement, lequel devra être cohérent avec le montant total de la DPGF. La note maximale sera attribuée à l'offre régulière présentant le prix total le plus bas. Pour les autres offres, la note sera calculée selon la formule suivante : Note = (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre examinée) × 40. Le montant pris en compte correspond au prix global et forfaitaire du marché, couvrant l'ensemble des cinq phases. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre par une mise au point du marché ou, pour les procédures où des négociations ont été engagées, par la mise à jour de l'offre initiale.	**40 points**

5.2 – Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix, la méthodologie, l'organisation, les délais et les modalités d'exécution. Elle se fera principalement par mail et si nécessaire lors d'un entretien.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

5.3.- Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats peuvent répondre à cette consultation par voie dématérialisée via la plateforme http://www.marches-publics.info/. Aucune offre au format papier ne sera acceptée. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Pouvoir Adjudicateur.

6.1 - Transmission électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Les candidatures et les offres dématérialisées seront transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur, à savoir: http://www.marches-publics.info/

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat doit remplir obligatoirement le champ « e-mail » afin de pouvoir recevoir l'accusé de réception électronique envoyé par la plateforme de l'acheteur.

Aucune offre remise sur support papier ou par courrier électronique direct ne sera acceptée.

Le dépôt doit être effectué avant la date et l'heure limites indiquées en première page du présent règlement.

Le candidat doit tenir compte du temps nécessaire au téléchargement de l'ensemble des fichiers. Seul l'accusé de réception électronique généré par la plateforme atteste du dépôt.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites sera pris en compte.

Les fichiers doivent être transmis dans des formats couramment disponibles et ne doivent pas contenir de virus informatique. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il appartient au candidat de vérifier la bonne réception de son pli électronique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Ouverture des plis par l'acheteur

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 7 : Renseignements complémentaires et visite du site

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme, à l'adresse URL suivante: http://www.marches-publics.info/

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Compte tenu de la nature de la mission et du caractère existant du bâtiment étudié, une visite du site peut être organisée à la demande des candidats. Les modalités pratiques seront communiquées via le profil d'acheteur.

Le site concerné est situé à l'entrée du Vallon de Salut à Bagnères-de-Bigorre. Le Vallon de Salut est un site classé et le projet porte sur des bâtiments existants, ce qui constitue un élément important de compréhension de la mission.

Article 8 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Pau: Villa Noulibos, 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex. Téléphone: 05 59 84 94 40.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée aux juridictions administratives françaises territorialement compétentes.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est

Médiateur des entreprises, 98-102 rue de Richelieu, 75002 Paris

Tel: 01 53 17 89 38

Le titulaire étranger accepte sans réserve ces stipulations.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Pau est compétent en la matière.

Contact : Sylvie GIBIARD - sylvie.gibiard@cbnpmp.fr